

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1913)
Heft: 132

Vereinsnachrichten: Mitglieder = Liste des membres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

stehende Geld verwendet worden sei, giebt nicht einmal der jährlich erscheinende Jahresbericht Auskunft.

Warum meldet unser Blatt nichts über die Ausstellungen in Genf (J. B. Rehous), Lausanne, Bern, Neuchâtel, Zürich (Kunsthhaus: Franzosen, Wolfsberg, Verhoeven), Basel, Winterthur, St-Gallen? Da muss ich schon die *Neue Zürcher Zeitung* abonnieren, um über solche Ereignisse einigermaßen orientiert zu werden.

Und über die Auktion Günzburger, die doch ein Ereignis von Bedeutung ist für das schweizer. Kunstleben, weiss unser Blatt auch nichts zu berichten.

Es scheint mir, alle diese Wünsche könnten erfüllt werden. Wir haben überall Mitglieder, in den verschiedenen Landesgegenden und in der Kunstkommission, die gerne Auskunft oder Beiträge in dem gemachten Sinne geben würden, und die Sache müsste klappen, wenn diese Mitglieder dazu angehalten werden könnten, ihre Berichte regelmässig einzusenden.

Man komme mir nicht mit dem Kostenpunkt als Ausrede. Die Beiträge würden gratis geliefert. Das Blatt müsste auch nicht vergrössert werden. Wir müssen nur unsere Mitglieder Adressänderungen und Neuaufnahmen etwas compendiöser drucken, dann bleibt noch genug Raum übrig für verschiedene Mitteilungen.

Ich denke mir also, unser Blatt sollte ein wirkliches Orientierungsblatt sein über alle Fragen und Ereignisse, die die schweizerische Kunstpflege betreffen.

Dann würde unser Blatt bedeutend an Wert gewinnen, so sehr, dass es nicht nur für unsere Activ- und Passivmitglieder Bedeutung hätte, sondern *unenbehrlich* würde für Jedermann, der sich um die schweizerische Kunstpflege kümmert.

Mit diesen Ausführungen möchte ich nicht etwa unserm gegenwärtigen Redaktor zu nahe treten. Er macht seine Sache nicht schlechter und nicht besser als die früheren. Es ist vielmehr ein Apell an den Zentralvorstand. Es war leider immer so, dass unser Blatt zu wenig bot, das könnte aber besser werden.

Aarau, im März 1913.

Adolf WEIBEL.

Ausstellungen



XI^{te} Internat. Kunstausstellung in München 1913.

Vorausstellung der Schweizer. Abteilung in der Kunsthalle Basel.

11.-26. April 1913.

Ausstellung der Sektion Genf der Gesellschaft Schweiz. M. B. und A.

im Musée Rath in Genf, vom 20. März bis 30. April 1913.

Turnus 1913. Ausstellung der schweiz. Kunstvereins.

Einsendung bis 12. April.

Eröffnung den 27. April in Solothurn.

Ausstellung Edwin Bucher, Bildhauer.

Galerie Boutet de Monvel, 18, rue Tronchet, Paris, 27. März bis 12. April 1913.

April-Ausstellung Kunsthhaus Zürich.

Künstler der Westschweiz: Neuenburg-Waadt.

30. März bis 27. April 1913.



Mitgliederliste. • Liste des Membres.



Anmerkung der Redaktion.

Das vollständige Mitgliederverzeichniss wird, laut Beschluss des Geschäftsausschusses, auf nächsten Monat verschoben.

Note de la Rédaction.

La liste complète des membres de la Société est renvoyée au mois prochain par décision du bureau.

Sektion Aargau. — Section d'Argovie.

Passivmitglied. — Membre passif.

H. AMSLER-TSCHUDI, Aarau.

Sektion Basel. — Section de Bâle.

Passivmitglied. — Membre passif.

Baslerkunstverein, Kunsthalle Basel.

P. A. Dr. W. BARTH, Konservator.

Sektion Bern. — Section de Berne.

Passivmitglieder. — Membres passifs.

STEINER, Hermann, Photograph, Schauplatzgasse, Bern.

GERBER, Postbeamter, Klaraweg 5, Bern.

KEMPF, Hans, Eidgen. Beamter, Kapellenstrasse 6, Bern.

Austritte. — Démissions.

BEYER, Hans, Maler, Fetan Engadin (Aktivmitgl.).

BERTSCHI, Walter, Notar, Bümpliz (Passivmitgl.).

DAHINDEN, Dr. J.-H. Arzt, Bümpliz »

STRASSER, Charlot, Arzt, Finkenhubel, Bern (Passivmitgl.).

Section de Lausanne. — Sektion Lausanne.

Candidat. — Kandidat.

A. GÉVÉ, sculpteur, Le Vernay, Pully.

Changements d'adresses. — Adressänderungen.

FRANCILLON, René, peintre, Avenue Eglantine 10, Lausanne.

Sektion Luzern. — Section de Lucerne.

Activmitglied. — Membre actif.

STOCKMANN, Anton, Maler, Sarnen, ist aus der Sektion München ausgetreten und tritt wieder in die Sektion Luzern ein.

Passivmitglied. — Membre passif.

HIRT, Frä. Hedwig, Pension Schönwart, Unterägeri.

MOHR, Johann, Ingenieur d. S. B. B. Hertensteinstr. 21, Luzern.

Kandidat. — Kandidat.

RENGGLI, Eduard, Prof. Maler, Mühlemattstr. 26, Luzern.

Salon Basel.

Internationale Kunstausst. Brüssel.

Salon Zürich.

Section de Neuchâtel. — Sektion Neuenburg.

Membres passifs. — Passivmitglieder.

CHARLES, Henri, architecte, rue Laugier 5, Paris XVII.

MATHEY-JACOT, M^{me} Cécile, Le Locle.

MATHEY, M^{me} Maurice, Petits Monts, Le Locle.

FAVRE, M^{lle} Berthe, rue des Billodes, Le Locle.

HUGUENIN-SANDOZ, Georges, Les Monts 10, Le Locle

DE MEURON, M^{me} Louis, Marin.

PERROSET, M^{lle} E., Saint-Blaise.

ARBORE, Jean, rue Saint-Honoré, Neuchâtel.

BOURQUIN, M^{lle} Inès, Fenin (Val-de-Ruz).

ROBERT, M^{me} Paul, faubourg de l'Hôpital 37, Neuchâtel.

MECKENSTOCK, M^{me} A., Avenue du Mail 2, Neuchâtel.

RÖTHLISBERGER, M^{me} E., Crêt Tacconnet 36, Neuchâtel.

GUYOT, Alfred, rue de la Paix 43, La Chaux-de-Fonds.

DE RUTTE, F., Serrières.

Section de Paris. — Sektion Paris.

Changements d'adresses. — Adressänderung.

BUCHER, Edwin, sculpteur animalier, Avenue Potin 9, Sèvres.
SANDOZ, Ed., sculpteur, Villa d'Alesia 4, Paris XIV.

Sektion Zürich. — Section de Zurich.

Passivmitglieder. — Membres passifs.

RUSS, Frau Dr., Ruetschi-Haus, Zürich I.

Kandidat. — Candidat.

FREY, Hugo, Maler, Hardturmstrasse 68, Zürich (Nationale Kunstausstellung 1912. Neuenburg).



Communications du Comité central.



Demande de Création d'une seconde Section à Genève.

Point de vue du Comité Central.

L'assemblée générale de cette année devra se prononcer sur la demande de fondation d'une seconde Section à Genève, demande formulée à l'assemblée générale de l'an dernier (*Art Suisse*, N° 124, procès-verbaux des séances annuelles) et renvoyée par celle-ci à l'année suivante. Le Comité central s'est dès lors occupé longuement et à diverses reprises de cette question ; il en a pesé les conséquences éventuelles et il est arrivé à la conviction que nous nous trouvons en face d'une question de principe extrêmement grave et de la plus haute importance pour l'avenir de notre Société.

En conséquence, il s'est décidé à résumer ici le résultat de son étude et les conclusions qu'il en a tirées, afin que chacun puisse se faire une opinion et ne soit pas pris au dépourvu dans les discussions ultérieures et lors de l'assemblée générale.

La formation dans la section de Genève d'une minorité constituée en groupe compact ne date pas d'aujourd'hui et la demande de ce groupe de se constituer en section autonome provient de cette situation devenue intenable par incompatibilité d'humeur entre ce groupe d'une trentaine de membres et le gros de la section. Les griefs de l'un et de l'autre parti ont été expliqués suffisamment à l'assemblée générale de Zurich en 1912 ainsi que dans les diverses lettres et documents parus dans l'*Art Suisse* (nos 121, 122, 123, 124 et 128) pour que nous n'ayons pas à y revenir ici.

Au reste, nous devons avant tout envisager la question de principe soulevée par ce cas spécial. En premier lieu, il fallait être au clair sur l'interprétation de l'article 34 de nos statuts. Après étude, le Comité central estime que cet article est formel. Voici les deux versions française et allemande :

ART. 34. — *Les membres de la Société se groupent en Sections selon le canton qu'ils habitent.*

ART. 34. — *Die Mitglieder der Gesellschaft bilden in den Kantonen, in welchen sie ansässig sind, Sektionen.*

La version française ne laisse aucun doute et ne comprend qu'une seule section par canton. Par contre, la version allemande est plus vague et pourrait prêter à confusion, mais le fait seul du mot canton introduit dans cette phrase justifie notre interprétation. Si, à l'assemblée de Zurich, M. Righini a fait part d'une

consultation juridique, émettant l'opinion qu'il n'était pas impossible éventuellement d'interpréter cet article dans le sens d'un dédoublement des sections, il a insisté sur l'avis du même juriste qu'il serait extrêmement dangereux pour la Société de donner suite à une pareille interprétation. Nous estimons donc que nos statuts sont opposés à l'existence de deux sections dans un même canton.

Il y a un second point qui entre en ligne de compte, c'est celui du règlement de la section de Genève dont l'article 1 est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — *Les membres de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses habitant le canton de Genève forment entre eux une section de la dite Société, laquelle prendra le nom de Section de Genève de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses...*

Ce règlement a été validé par le Comité central. Il est rédigé dans l'esprit des statuts centraux et ne prévoit en aucune façon la possibilité de la création d'une section parallèle.

D'un autre côté, il y avait lieu de se demander s'il serait avantageux de modifier les statuts afin de permettre la création de nouvelles sections parallèles dans certains cas exceptionnels tels que celui de Genève. Sur ce point, les avis sont certainement différents et, à première vue, l'opinion se trouvait être plutôt favorable à cette solution du conflit, comme un pis aller, bien entendu, parce que chacun était en premier lieu pour une réconciliation.

Ici aussi, il s'agit d'une question de principe, car une fois le précédent créé, rien ne nous empêche de penser que, tôt ou tard, le même cas ne se présente pour d'autres sections. On a cherché un palliatif en fixant un minimum de 25 à 30 membres pour toute nouvelle section de ce genre ; mais rien ne nous dit que ce minimum ne pourrait être obtenu facilement dans plusieurs de nos sections. La conséquence de cette possibilité de dédoublement serait sans aucun doute un affaiblissement de notre Société. Elle amènerait avec elle des rivalités fâcheuses, rivalités de peu d'importance, tant qu'elles ne se manifestent que dans l'intérieur d'une section, mais qui deviendraient, entre deux sections parallèles, une source de dislocation et d'amoindrissement pour la Société entière. Pour les sections elles-mêmes, combien difficiles seraient leurs relations avec les pouvoirs publics, et laquelle des deux serait la représentante officielle de notre société auprès des autorités locales, et à laquelle celles-ci devraient-elles s'adresser ? C'est là nous semble-t-il un point très important.

Le caractère de corporation que porte notre société ne pourrait qu'être affaibli par de trop nombreuses subdivisions et leurs tendances opposées. N'oublions pas qu'à l'heure actuelle nous jouissons d'une considération qui nous est nécessaire dans nos relations avec les autorités et les autres organisations ; mais il faut que cette considération s'accroisse toujours davantage et, pour cela, nous devons rester unis et éviter d'une façon absolue tout ce qui pourrait nous diviser.

Le Comité central, après toutes ces considérations, s'est prononcé à l'unanimité pour l'application de l'article 34 de nos statuts interprété dans l'esprit qui a présidé à sa rédaction et par conséquent ne permettant qu'une seule section par canton.

En conséquence, le Comité central demande à l'assemblée générale de bien vouloir interpréter définitivement l'article 34 de nos statuts dans le sens énoncé ci-dessus. En soumettant préalablement le cas aux sections, il les rend attentives à sa grande importance et les prie de l'étudier avec tout le sérieux qu'il comporte.

